



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 06 novembre 2017

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

**PRESENTS** : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER.

**Etaient absents excusés avec procuration** :

Florence SANCHEZ donne procuration à Jacques ADGE  
Jean-Louis LAFON donne procuration à Danielle BOURDEAUX  
Nathalie CHAUVET donne procuration à Jean-Claude PAGNIER  
Isabelle BAINÉE donne procuration à Michel BERNABEU  
Pierre CAZENOVE donne procuration à Danièle NESPOULOUS

**Absents excusés** : Jeanne TABARIES, Damien MAURRAS, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Sylvie BERTHOMIEU.

Bien Mesdames et Messieurs bonsoir, je déclare la séance ouverte. Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.

**L'approbation du précédent procès-verbal**, est ce qu'il y a des observations ? qui est pour ? Qui s'abstient ? à l'unanimité.

**Énumération des points de l'ordre du jour** :

- 1°) **HORS COMMISSION** – Vœu du Conseil municipal de Poussan relatif aux contrats aidés
- 2°) **RESSOURCES HUMAINES** – Convention CABT (SAM) et Poussan de mutualisation liée au ramassage des encombrants
- 3°) **RESSOURCES HUMAINES** – Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault d'organiser une procédure de mise en concurrence relative à l'assurance des risques statutaires.
- 4°) **RESSOURCES HUMAINES** – Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault d'organiser une procédure de mise en concurrence relative à la prévoyance.
- 5°) **RESSOURCES HUMAINES** – Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault d'organiser une procédure de mise en concurrence relative à la mutuelle santé.
- 6°) **RESSOURCES HUMAINES** – Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

7°) **COMMANDE PUBLIQUE** – Convention constitutive du groupement de commande entretien des locaux entre la commune de Poussan et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

8°) **FINANCES** – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune suite au changement de comptable.

9°) **FINANCES** – Admission en non-valeur

10°) **INTERCOMMUNALITE** – Approbation rapport d'activité et compte administratif 2016 ex-CCNBT

11°) **URBANISME** – Avis enquête publique STEP de Sète

**Danièle NESPOULOUS** : Nous avons eu de la difficulté au sein de notre groupe pour nous libérer ce soir parce qu'il y en a 2 qui avaient des obligations. Est-ce qu'il serait possible d'avoir la date des conseils municipaux, un tout petit peu plus tôt afin que nous puissions nous organiser pour nous libérer. Parce que là 5 jours avant c'est légal mais nous avons souvent de la difficulté à nous libérer. Dans le cas où les conseils municipaux sont prévus à l'avance, est ce qu'il serait possible que nous les connaissions ? quand nous recevons le calendrier des manifestations, parfois il y figure mais là comme c'était en début de mois on a pas pu en avoir connaissance afin de nous organiser, c'était juste savoir si ce serait éventuellement possible dans le cas où c'est programmé à l'avance et où vous le savez.

**Monsieur le Maire** : celui-ci n'était pas prévu, et on a collé à l'actualité du PLU, ce qui nous a un peu chamboulé parce qu'on avait prévu novembre et décembre, et celui-là n'était pas prévu, mais vous voyez même nous c'est un peu disséminé pour diverses raisons. Non mais il n'y a pas de soucis, celui de décembre est fixé. Sur le mois de novembre on en aura qu'un, en décembre il aura lieu le 11.

**Décisions du Maire** : Il y en a deux

Décision n° 2017-18 – Désignation de la SCP MARGALL – d'ALBENAS pour défendre les intérêts de la commune contre Monsieur Gilbert BORG concernant une infraction en matière d'urbanisme.

Décision n° 2017-19 – Désignation du cabinet BET SATGE, maître d'œuvre pour le renforcement général du mur de soutènement de la rue des Horts.

Nous n'avons pas voulu prendre la maîtrise d'œuvre, donc nous avons pris un cabinet extérieur. Comme c'est un montant inférieur à 25 000 euros, nous avons considéré l'offre proposée par la BET SATGE, pour un montant de 5% du montant HT des travaux, estimés à 11 150 euros H.T. si vous calculez vous verrez combien font les travaux en finalité.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est un mur qui est du domaine communal je suppose.

**Monsieur le Maire** : c'est un mur qui soutient la route donc la commune doit l'entretenir. Il fut un temps où en dégât d'orages, les assurances le prenaient quand on était déclaré en catastrophe naturelle. Y compris certaines voiries. Et maintenant les assurances ne prennent plus ce genre de sinistre et les voiries non plus malgré que l'on soit déclaré en catastrophe naturelle. Après les montants vont être étalés.

**RAPPORT N° 1 : HORS COMMISSION** – Vœu du Conseil municipal de Poussan relatif aux contrats aidés

C'est un vœu concernant le territoire communal qui est impacté par la baisse des contrats aidés.

En effet, lors de la rentrée, le Gouvernement a précisé ses orientations en la matière, à savoir la fin des contrats aidés dans le secteur marchand (CUI-CIE) et la priorisation des contrats aidés dans le secteur non marchand (CUI-CAE) autour de quatre priorités définies comme étant : l'accompagnement des élèves en situation de handicap, les secteurs d'urgence en matière sociale et de santé, l'Outre-mer ainsi que les communes rurales en difficultés financières.

Les élus de la commune de Poussan, s'appuyant sur les enjeux du fonctionnement et l'encadrement des structures enfance-jeunesse, expriment leurs inquiétudes sur le maintien de ces services qui s'appuie en partie sur des contrats aidés, difficilement remplaçables dans le contexte de rigueur budgétaire actuel. Ces décisions interpellent le Conseil Municipal, considérant que ces structures sont indispensables à la mise en œuvre de la politique publique locale.

Dans ce contexte, la commune de Poussan demande au gouvernement un examen attentif des contrats aidés essentiels à la cohésion sociale et territoriale.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le présent vœu relatif aux contrats aidés.

Je pense que beaucoup de communes le font d'une manière ou d'une autre. J'étais samedi au congrès de l'AMF, secteur Hérault, et nous avions le Préfet et tout son staff, il y avait 150 maires présents et c'est ce qui est ressorti de l'auditoire et surtout le fait de supprimer les contrats aidés, on peut le percevoir pour diverses raisons, mais c'est surtout la période qui a été choisie, les communes et les associations n'ont pas eu beaucoup de temps, les contrats n'ont pas été renouvelés, c'est un handicap pour beaucoup de communes. Ils ont accepté des dérogations sur le rural mais très peu. Le seul moyen en ce moment et d'utiliser les contrats de service civique qui sont limités aussi. Mais ce qui est déplaisant, c'est la méthode. Nous n'en avons pas beaucoup, le passage à 4 jours nous a aidé aussi, puisque certains arrivaient en bout de contrat et on savait qu'on ne les renouvellerait pas. Pour ceux qui devaient être renouvelés nous avons signé des contrats privés. Je trouve qu'il aurait pu y avoir quelques petites choses pour ne pas mettre les gens devant le fait accompli et ne pas supprimer ce genre d'aide pour le périscolaire.

**Danièle NESPOULOUS** : Nous avons évoqué déjà cette possibilité d'interpeller le gouvernement, ce n'est pas cette démarche-là qui nous interpelle. Cependant on aurait aimé qu'elle soit étayée par des chiffres concernant le manque qu'il y aura notamment au point de vue du service enfance jeunesse. Comment cela sera impacté. Ce courrier type qui a été envoyé c'est vrai par ce nombreuses autres communes, s'il n'est pas étayé par des constatations faites sur place par chaque commune, arrivé au gouvernement ça risque de donner l'impression que c'est une démarche qui a été faite, donc pour un petit peu aller dans le sens de tout ce que le monde à fait, comme vous l'évoquez, toutes les communes sont impactées. Et on avait demandé justement sur Poussan à quel niveau cela allait être impacté ? et ensuite, est-ce que sur la commune il y a des associations, qui risquent d'être impactées parce qu'elles avaient des emplois aidés qui pour le coup n'étant pas renouvelés vont un peu fragiliser ses structures. Or il est à remarquer que sur Poussan il y a un fort tissu associatif dont on se vante et on ne reçoit pas ailleurs, par l'intermédiaire du service communication de la commune, les articles qui paraissent dans les journaux, donc on sait que c'est important pour une commune, ce tissu associatif. Or si certaines de ces structures sont fragilisées par le non renouvellement de ces contrats aidés, ça aurait bien aussi que l'on mette ça en exergue pour étayer ce courrier envoyé. Je ne sais pas mais vous avez reçu récemment les associations, est qu'il y en a qui se sont inquiétées de la disparition de ces contrats aidés ou est ce qu'il n'y en a pas ?

**Monsieur le Maire** : non mis à part la crèche.

**Danièle NESPOULOUS** : à la MJC non plus il n'y en a pas de contrats aidés

**Monsieur le Maire** : il y en a, le problème qu'il y a c'est qu'au niveau du chiffrage, c'est difficile de déchiffrer le vrai impact parce que ceux que nous avons ont une durée d'un an et deux fois six mois renouvelables, c'est deux ans, avant c'était deux fois un an. Ceux qui ont été renouvelés ou qui sont dans la première année, on ne peut pas trop les comptabiliser, parce que peut être après il y aura un autre système proposé. Donc c'est vrai que nous pouvons le chiffrer, sur ceux non renouvelés et qui n'étaient pas forcément renouvelables, ceux qui arrivaient en bout de contrat au bout de deux ans, je pense qu'on en avait deux. Nous n'avons pas beaucoup de contrats aidés, parce que nous avons essayé de pallier à tout cela en mettant des heures à des personnes qui en avaient besoin. Et sachant que nous serons obligés d'en garder certains. Au-delà tout le monde n'est pas en contrat aidé sur le SEJ, heureusement, il y en a qui sont à des pourcentages d'heures plus importants que les CAE.

**Danièle NESPOULOUS** : donc il y avait des emplois aidés qui ont été pérennisés sur le SEJ. C'est vers cela que les communes auraient du tendre. Les emplois aidés devaient être un tremplin vers l'emploi réel. Or je pense que le gouvernement a bien vu que le système avait été perverti et qu'on s'en servait, mais qu'il n'y avait pas la réelle volonté d'amener ces personnels-là qui étaient déjà fragiles, vers quelque chose de plus concret. C'est-à-dire qu'on leur faisait terminer leur contrat et après ils étaient lâchés dans la nature. Je ne parle pas uniquement de Poussan. Il aurait été intéressant aussi d'évaluer sur Poussan les CAE, vers où ça avait abouti, si pour certains ça a abouti.

**Yolande PUGLISI** : je veux juste rappeler pour les personnes qui n'étaient pas avec nous depuis le début, depuis nos premiers mandats, avec nos mandatures, les CAE n'ont été qu'un tremplin. Beaucoup de CAE ont

été pérennisés. On n'a jamais joué avec les CAE comme de la main d'œuvre pas chère. Ça a toujours été notre politique depuis le premier mandat.

**Danièle NESPOULOUS** : donc à plus forte raison, si on étaye....

**Yolande PUGLISI** : c'est pour cela que nous ne sommes pas, on ne peut pas parler comme les autres communes et l'impact de la diminution des emplois aidés n'est pas aussi fort chez nous.

**Danièle NESPOULOUS** : justement est ce qu'il ne serait pas intéressant de le souligner, de dire que sur la commune les CAE étaient un tremplin vers un emploi et donc ça nous pénalise alors qu'on a joué le jeu.

**Monsieur le Maire** : là on personnalise la chose, au gouvernement ils s'en foutent, je vais être clair. Le Préfet l'a dit clairement. On avait des députés qui sont intervenus, ils veulent changer un système qui existait, j'entends ce que vous dites, mais ils ne vont pas prendre au cas par cas. Chacun le fait, soit c'est un vœu, soit comme à la SAM, il a interpellé directement le Président de la République, son premier chef de cabinet a répondu. Tout ce qui a été contesté parce que ça a été pris par ordonnance donc beaucoup plus rapidement que quand c'est voté par l'Assemblée Nationale, on est mis pratiquement devant le fait accompli, ça peut être une critique éventuelle mais c'est vrai que ce soit le Préfet même s'il est conscient, il l'enrobe un peu. Mais je suis persuadé qu'ils ont reçu au moins 30 000 courriers. Que ce soit pour les diminutions de subventions au niveau des logements sociaux ou autre chose, le but de personnaliser, ça nous aurait satisfait nous, mais quand on fait un vœu comme celui-ci, le but n'est pas de le personnaliser. Maintenant nous allons chiffrer combien cela va nous coûter, mais comme disait Madame Puglisi, il n'y a pas que les CAE, les CA qui sont des contrats de 3 ans, les 5 que nous avons ont été pérennisés. Parce que c'était prévu entre les départs à la retraite. Là il y en a un dont nous allons perdre un an, sachant que ce poste avait été créé parce que quelqu'un partait. On bénéficiait d'un an de plus de contrat aidé, là c'est arrêté, donc à la fin de l'année il va être stagiérisé. Il gagne un an au niveau de sa promotion interne. Nous n'avons pas abusé de ces contrats, contrairement à beaucoup d'autres.

**Danièle NESPOULOUS** : ça aurait été bien que chaque commune justement face le bilan que vous êtes en train d'effectuer, enfin à notre sens, parce qu'au moins ça aurait permis au gouvernement d'avoir une vision claire de ce qu'il a supprimé, s'il n'a pas l'intention de le remplacer par un autre système qui aidera provisoirement dans le fonctionnement des communes, mais amènera des gens vers l'emploi. Je trouve dommage que cette étape là, mais je ne parle pas uniquement de Poussan, je parle en termes généraux, c'est sûr que s'ils n'ont reçu que des courriers qui sont un peu les mêmes, si on ne leur met pas le doigt sur la réalité du fonctionnement dans les communes, je me demande s'ils le savent vraiment, ils sont loin des préoccupations.

**Monsieur le Maire** : non ils ne sont pas loin, l'avantage de prendre les décisions par ordonnance, moi je peux vous dire qu'ils ne le remplaceront pas. Ça serait déjà fait on l'a vu sur les gouvernements précédents, lors de mandats précédents, quand ils supprimaient quelque chose, il y avait une nouvelle proposition. Là je peux vous dire, je souhaite me tromper, mais ils ne vont pas remplacer.

**Danièle NESPOULOUS** : ce qui veut dire que la courbe du chômage au lieu de baisser elle va augmenter.

**Monsieur le Maire** : pour l'instant elle n'a pas diminuée.

**Danièle NESPOULOUS** : mais ce n'est pas grâce à ce gouvernement-là qui n'est là que depuis 6 mois.

**Monsieur le Maire** : non, même s'ils se l'approprient, ça fait partie des règles du jeu.

**Danièle NESPOULOUS** : non parce que tous les contrats aidés ne sont pas arrivés à leur terme donc ce n'est pas pour l'instant que cela va être perceptible.

**Monsieur le Maire** : contrairement à ce que vous pouvez penser, les communes y compris les associations en ont besoin, et ils feront l'effort comme nous de signer des contrats de la période scolaire. Dans un premier temps le chômage ne va pas forcément baisser. Parce que pour nous ceux qui devaient être renouvelés, on a été obligé de les renouveler à titre privé. Là je ne pense pas que dans un premier temps le chômage baisse grâce à cela. Ou il baissera de façon minime car les gens ont été obligés de rembaucher.

**Danièle NESPOULOUS** : dans l'éducation nationale il y en a qui vont se retrouver sans travail à l'issu de leur contrat, donc ça ne représentera pas quand même des 100ème et des milliers d'emplois mais ça en représentera un certain nombre.

**Monsieur le Maire** : oui mais ce sera étalé dans le temps, là sur l'année qui suit cela va être étalé sur les six prochains mois et 6 mois c'est une vie pour nos communes et notamment pour nos budgets. Les gens vont prévoir autre chose et c'est vrai que nous sommes impactés, mais un minimum par rapport à des communes qui ont un budget très compressé, qui sont très certainement plus pénalisées que nous. Ça a été acté, on râle parce qu'il y a à râler sur la façon de faire, mais le fait de prendre des ordonnances comme cela on va avoir des surprises dans ce genre-là.

Nous allons voter, qui est pour ? Qui s'abstient ? 3 abstentions.

## **RAPPORT N° 2 : FINANCES – Convention financière entre CABT / Commune pour la mutualisation du service encombrant.**

**Rapporteur Ghislain NATTA** : La CA (SAM) de par la compétence des déchets à la charge de l'enlèvement des encombrants. Dans un souci de garantir une meilleure qualité de ce service public et de rationaliser ses coûts, il est utile de procéder à une mutualisation de services au sens de l'article L 1511-4-1 IV du C.G.C.T., entre la commune de Poussan et la S.A.M., afin que la collecte des encombrants soit assurée par les services techniques de la commune. Ce service est le mieux à même de remplir cette mission car il dispose de moyens matériels adaptés, du personnel nécessaire et détient un savoir-faire acquis par la pratique. Pour cela la commune met partiellement à disposition de la SAM, des moyens, à savoir un véhicule de type camion benne de moins de 3T5 et deux agents de la commune. La SAM s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par le ramassage des encombrants, incluant les charges de personnel et frais assimilés, les charges des véhicules sur la base tarifaire de 190€ par tonne collectée soit 160 euros pour les charges de personnel. Deux agents à 23 euros de l'heure pour une demi-journée soit 3.5 H /agent/tonne collectée et 30 euros pour frais de matériel, amortissement, gaz oil et entretien. Le montant de la prestation que S.A.M. s'engage à rembourser à la commune ne pourra excéder un maximum annuel de 3 euros habitant découlant de la DGF. La S.A.M. A retenu pour ce calcul 5 873 habitants. Le montant prévisionnel pour 2017-2018 au vu des tonnages de 2016 sont de 318 tonnes, soit 60 420 euros plafonnés avec le maximum de 3€ par habitant DGF, à 17 619 euros. Le comité technique de la SAM du 30 juin 2017 a donné un avis favorable quant à la mise à disposition du personnel dans le cadre de la collecte des encombrants par la commune. Le CTP de la commune de Poussan du 28 septembre 2017 a également donné un avis favorable à cette mutualisation. Je propose aux membres de l'assemblée d'accepter la mise en place de cette convention afin d'en obtenir son remboursement.

**Danièle NESPOULOUS** : en clair ça veut dire que la commune prêtera à qui ?

**Monsieur le Maire** : la Commune effectue déjà ce service, et on est un des rares à le faire et gratuitement. C'est vrai qu'ils nous ont montré le tableau et nous sommes les seuls à avoir des sommes comme cela. Les grosses communes n'ont pas ce service, nous ça s'est créé pour diverses raisons, parce qu'un agent l'a créé tout seul, quand on a acheté le véhicule Mascott, et donc il était difficile de revenir en arrière. Le problème qu'on a maintenant est que les gens ne vont plus à la déchetterie. Ils sortent et nous ramassons. Y compris les gens qui ont des véhicules et qui ont des petits objets à amener, avant ils allaient à la déchetterie, le fait qu'on les ait mal habitués et qu'on s'en soit rendu compte un peu trop tard, au départ s'était fait pour les personnes qui n'avaient pas de commodités pour enlever des gros objets. Avant c'était une fois tous les 3 semaines, puis une fois tous les 15 jours et maintenant c'est chaque semaine et tous les jours parce qu'il y a des encombrants. Le chiffrage a été fait, nous ne ferons pas autre chose que ce que nous faisons déjà, sauf que nous aurons cette somme remboursée.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est juste un remboursement des sommes évaluées.

**Monsieur le Maire** : ce n'est pas un remboursement, ils évaluent et ils ont fixé les montants. Après au niveau de la prestation c'est quelque chose qui se faisait et qui continuera de se faire, le service restera le même pour la population mais la commune .....

**Monsieur le Maire** : sauf si on décide dans un temps futur de faire payer ces prestations, ça c'est autre chose.

**Danièle NESPOULOUS** : Parce que comme vous le dites un encombrant c'est quelque chose que l'on ne peut pas transporter dans un véhicule à priori, donc si les gens mettent des petits objets.

**Monsieur le Maire** : Là on parle de gros objets. On disait les encombrants mais au départ c'était le ramassage des gros objets. Quand on voit ce qu'on ramasse et ce qu'on jette, c'est une honte. Les gros objets il y en a, le jeudi c'est au moins 5 bennes. C'est énorme. Là on a un remboursement de quelque chose que l'on n'avait pas. Nous allons voter, qui est pour ? Qui s'abstient ? à l'unanimité, merci.

### **RAPPORT N° 3 : RESSOURCES HUMAINES - Mandat CDG 34 – Risques statutaires.**

**Rapporteur Danielle BOURDEAUX** : Nous avons l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire pour garantir une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. C'est-à-dire les frais médicaux en cas d'accident du travail, les indemnités journalières en cas de maladie, le capital décès. Nous avons aussi l'opportunité de confier au centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Il est indiqué que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune. Ces conventions doivent couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité  
- pour les agents non affiliés à la CNRACL Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Régime du contrat : capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Nous vous demandons de charger le CDG34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est un avantage supplémentaire pour les employés qui seront mieux couverts au travers de ce contrat.

**Danielle BOURDEAUX** : Là le contrat c'est pour que la commune puisse payer lorsqu'elle a des remboursements, les agents ont la continuité de salaire en cas de maladie. C'est le prochain qui est pour les agents.

**Monsieur le Maire** : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

### **RAPPORT N° 4 : RESSOURCES HUMAINES – Mandat CDG 34 - Risque prévoyance.**

**Rapporteur Danielle BOURDEAUX** : c'est toujours dans la même logique mais là c'est pour les agents et cela concerne le risque prévoyance. Le CDG 34 nous demande de prendre une décision concernant sa possibilité de consulter des assureurs de manière à avoir des contrats groupes pour les communes. Nous devons prendre une décision pour que le CDG puisse consulter. Sachant que nous n'avons aucune obligation d'adhérer à la mutuelle qui nous sera proposée, si elle est moins favorable que celle que nous avons actuellement.

**Monsieur le Maire** : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité

## **RAPPORT N° 5 : RESSOURCES HUMAINES – Mandat CDG 34 – Risque santé**

**Rapporteur Danielle BOURDEAUX** : la délibération concerne le risque santé. Nous venons de voter pour le risque prévoyance et c'est exactement la même pour le risque santé.

**Monsieur le Maire** : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 6 : RESSOURCES HUMAINES – Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément.**

**Rapporteur Danielle BOURDEAUX** : le service civique on en a parlé tout à l'heure. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Ces jeunes souhaitent s'engager pour un période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif, c'est-à-dire les associations ou une personne de droit public des collectivités locales et les établissements publics ou services de l'Etat. Ces jeunes seront là pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif, la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, culture et loisirs, sports, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire intervention d'urgence. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat aux volontaires. Donc au 1<sup>er</sup> février 2017 cette indemnité était de 472.97€ ainsi qu'à la prise en charge des couts afférents à la protection sociale de ce dernier. La commune verse aussi aux volontaires une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107.58 € par mois, ce sont toujours des valeurs au 1<sup>er</sup> février 2017, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation et de transport. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil, il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Nous vous demandons d'accepter la mise en place du dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale. Je rappelle que si nous avons l'agrément, ces jeunes que nous embaucherons, ce sera comme tous ceux que l'on a embauché en CAE, nous les recevons avant de leur faire signer le contrat pour leur expliquer que c'est bien une passerelle, un marchepied et que du moment qu'ils ont des contrats de 20 heures, ils peuvent passer une partie du reste de leur temps à se préparer pour passer des examens et avoir des diplômes. Et c'est comme cela que ces jeunes qui ont des diplômes, nous pouvons les garder dans nos services, puisqu'ils sont aptes à faire le travail et surtout ils sont en capacité de le faire puisqu'ils ont les diplômes.

**Danièle NESPOULOUS** : donc ils pourraient intervenir dans les associations mais il faut que les associations procèdent de la même façon ou pas ?

**Monsieur le Maire** : c'est la seule structure qui peut y prétendre, il y en avait très peu, puisque c'était plus pratique de prendre le reste.

Nous allons voter qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

## **RAPPORT N° 7 : COMMANDE PUBLIQUE – Convention groupement de commandes publiques entre la Commune et la CABT (SAM) pour l'entretien des locaux et des bâtiments.**

**Rapporteur Ghislain NATTA** : actuellement une partie de l'entretien des locaux et des bâtiments communaux externalisée et confiée à une entreprise. Cette prestation est exécutée sur la base d'un marché conclu entre la commune de POUSSAN et la Société ETS. Ce marché court jusqu'au 31 décembre 2017. La SAM propose une constitution de groupement de commandes pour la réalisation des prestations d'entretien. Elle assurera les fonctions de coordonnateur du groupement à titre gratuit et procédera en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La CAE compétente pour l'attribution du marché est celle de la CABT. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance des marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la SAM sera chargée de signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres. La commune membre du groupement s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Les marchés sont passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définit en valeur et seront conclus pour 4 ans. Le montant maximum pour la commune de Poussan est de 150 000 euros H.T. la consultation sera organisée sous

la forme d'un appel d'offres en application des articles 25,66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Dans l'optique de réaliser des économies d'échelle, je propose aux membres de l'assemblée d'accepter la mise en place de cette convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la commune et la SAM pour la réalisation des prestations d'entretien des locaux et bâtiments annexés à la présente délibération. D'accepter les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Danièle NESPOULOUS** : donc la SAM, les services assureront tout ce qui est en amont, c'est-à-dire les appels d'offres et ensuite la commune assurera le reste ou alors il faut qu'avant elle définisse les missions qu'auront à accomplir ...

**Monsieur le Maire** : non, ce sont les mêmes missions que celles qu'ils faisaient auparavant, donc l'avantage c'est le groupement au niveau de la commande puisque vous avez vu plus loin, on vous l'a distribué, les communes n'adhèrent pas parce qu'il y en a très peu qui sont comme nous passés à l'externalisation, car ils n'ont pas pu mais vous voyez qu'il n'y en a pas mal, il y a le théâtre, les médiathèques, les locaux pour les déchets, l'entretien du complexe Oikos,, les parcs scientifiques, le jardin antique, des locaux du SMBT, le CCAS de la ville de Sète, l'Office de tourisme de Sète, et le CFA de Sète. L'avantage est que nous aurons autrement des prix que ceux que nous avons actuellement. Mais on gardera exactement le même cahier des charges.

**Danièle NESPOULOUS** : et à combien s'élevait le montant jusqu'à présent ? autour de 150 000 euros.

**Ghislain NATTA** : un peu moins, 100 ou 120 000 euros.

**Danièle NESPOULOUS** : donc il y aura éventuellement d'autres locaux ?

**Ghislain NATTA** : non c'est le maximum

**Danièle NESPOULOUS** : c'est le maximum, vous n'êtes pas obligés de l'atteindre, donc vous allez conserver au maximum les mêmes locaux.

**Monsieur le Maire** : l'appel d'offres déterminera puisqu'il y a 8 lots ou 9 lots, ça on le saura assez rapidement.

**Danièle NESPOULOUS** : est-ce que vous avez pu évaluer les avantages de ce passage au privé concernant et l'efficacité du système et en terme financier est ce que cela revient plus cher ou moins cher, ou est ce qu'il est difficile de pouvoir faire une estimation, l'efficacité peut s'observer mais en terme financier.

**Monsieur le Maire** : financier on va pouvoir le déterminer maintenant. Sachant que sont employées des personnes de Poussan en grosse majorité, cela à l'avantage qu'en terme d'heure ils puissent pérenniser beaucoup plus d'heures puisque l'entreprise ne les fait pas travailler que sur nos structures. Cela permet aux salariés d'avoir pratiquement des temps complets, ce qui n'était pas le cas chez nous.

**Danièle NESPOULOUS** : cela faisait partie du cahier des charges, l'exigence d'employer des gens de Poussan.

**Monsieur le Maire** : c'est presque automatique, mais c'est vrai que pour eux, cela fait partie du deal passé. Il n'y a pas toujours que le prix.

**Danièle NESPOULOUS** : ça n'est pas écrit mais en tout cas un contrat moral.

**Monsieur le Maire** : non, je pense que c'est écrit. La priorité étant d'embaucher des Poussanais.

**Danièle NESPOULOUS** : donc c'est encore mieux si c'est écrit. C'est le prolongement de ce qui n'existait pas avec une prise en charge au niveau de la salle.

**Monsieur le Maire** : et si vous vous souvenez on avait voté un avenant dernièrement pour correspondre à l'appel d'offres groupé, on avait prolongé de 3 mois ou de 6 mois, justement pour arriver à l'échéance pour lancer l'appel d'offres groupé



**Danièle NESPOULOUS** : et pour quelle raison d'autres communes de l'ex-CCNBT n'ont pas adhéré à ce groupement.

**Monsieur le Maire** : parce qu'ils ont le personnel. Mais pour en avoir discuté avec mon collègue de Gigean, il avait les mêmes problèmes que nous à une certaine époque. C'est vrai qu'en terme d'efficacité, là quand ça ne va pas c'est relativement vite réglé, pour ne pas dire très vite réglé. Ce qui n'était pas forcément le cas avant ou les gens ne venaient pas au dernier moment et on avait quelques soucis qui étaient liés à la fonction d'une part et puis voilà les gens au départ viennent faire le ménage et puis ils veulent vite monter en grade sauf qu'ils ont été embauchés pour faire le ménage. On a une efficacité, sans parler de la qualité du travail, mais on a une efficacité qui est bien meilleure qu'avant. Mais parfois avec les mêmes personnes.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est ce que j'allais vous dire, est ce que se sont les mêmes personnes qui interviennent ?

**Monsieur le Maire** : là ce n'est pas le cas.

**Danièle NESPOULOUS** : mais la commune de toute façon ne peut pas le faire, n'a écarté personne de ce service-là. Ça a été au fur et à mesure que les gens sont partis à la retraite.

**Monsieur le Maire** : les gens sont partis et on ne les a pas remplacés. C'est tombé en même temps.

**Danièle NESPOULOUS** : et vous dites que ça bénéficie à certaines personnes de la commune

**Ghislain NATTA** : actuellement, les personnes qui travaillent sous les contrats en cours habitent Poussan. Pour l'entreprise, compte tenu du salaire peu élevé de la personne, ils ne peuvent les faire venir d'autres communes.

**Danièle NESPOULOUS** : ce ne serait pas intéressant pour elles et ils ne trouveraient pas de personnel. Ça arrange tout le monde comme dit mon voisin

**Monsieur le Maire** : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité mer.

#### **RAPPORT N° 8 : FINANCES – Comptable public – Indemnité de conseil et de préparation des budgets.**

**Rapporteur Ghislain NATTA** : L'article 97 de la Loi n° 82-213 modifiée le 02 mars 1982 définit les droits et libertés des communes, des Départements et des Régions. Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. En application de ces dispositions, je propose au conseil d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100%, taux maximum, calculé sur la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices qui correspond pour 270 jours de gestion de l'année 2017 à une indemnité brute de 739.05 euros qui correspond à un montant net de 673.58 euros comme l'atteste l'état liquidatif. D'attribuer à Mr Armand TURPIN comptable public, receveur cette indemnité, d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette délibération. Cette dépense se fera à l'article 6225 dont les crédits sont déjà inscrits au budget primitif 2017.

**Monsieur le Maire** : oui c'est la même délibération chaque année. Pas de questions ? Nous allons voter qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité

#### **RAPPORT N° 9 : FINANCES – Recouvrement – Admission en non-valeur**

**Rapporteur Ghislain NATTA** : Le Comptable Public, Monsieur Armand TURPIN relève que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Pour l'exercice 2014-2015, 4 créances de cantine dont la liste est annexée à la présente délibération, sont admises en non-valeur pour un montant global de 641.90 €, arrêtée à la date du 11 septembre 2017.

Je rappelle que cette procédure n'éteint pas la dette et ne fait pas obstacle à des actions pour un recouvrement ultérieur si le redevable redevenait en situation le permettant.

Je propose à l'assemblée délibérante d'admettre l'admission en non-valeur de la somme totale des créances figurant sur la liste annexée pour un montant global de 641.90 €, arrêté à la date du 11 septembre 2017, d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur le Maire** : bon cela aussi revient chaque année, avec des sommes variables.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est la même personne ou d'autres ?

**Monsieur le Maire** : ce sont plusieurs personnes, il y en a 4. Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité

#### **RAPPORT N° 10 : INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activité et compte administratif 2016 ex-CCNBT**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T, il appartient au Président de l'E.P.C.I. d'adresser chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il précise que ces documents sont transmis à toutes les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'être présentés pour information aux membres des assemblées délibérantes respectives.

Le conseil municipal de la Ville de POUSSAN est ainsi amené à prendre connaissance du contenu de ces documents que nous tenons à votre disposition.

**Danièle NESPOULOUS** : nous les avons reçus effectivement mais compte tenu du délai nous n'avons pas pu les consulter alors est ce qu'on peut nous en faire un bref compte-rendu ou pas ?

**Monsieur le Maire** : Non parce que je ne pense pas que grand monde les ait consultés, pour être clair. Dans ces rapports d'activité on va à l'essentiel, ce n'est pas pour diminuer les gens, le fait que la CCNBT n'existe plus, et vous verrez qu'au prochain conseil on va avoir un rapport de la Cour des Comptes qui résumera bien la situation et là nous le verrons en détail. Les CA sont ce qu'ils sont mais le rapport d'activité, on en prend acte, ce sont de gros pavés ou tout est concentré. Chaque budget sur le rapport d'activité à une partie.

**Danièle NESPOULOUS** : Heureusement parce que c'était très conséquent.

**Monsieur le Maire** : on doit avoir 9 ou 10 budgets, tout est conséquent. C'est vraiment concentré, c'est pour en prendre connaissance

**Danièle NESPOULOUS** : ce n'est même pas la peine que l'on s'y penche. Ce sont des choses qui sont faites, actées, ça peut donner une image de ce qu'était la CCNBT.

**Monsieur le Maire** : la différence sur ce genre, c'est qu'on était 7 à l'époque à représenter la CCNBT, donc les gens ont été informés de par leur participation de ce qui a pu se passer. Mais vous verrez que le rapport de la Cour des Comptes est beaucoup plus intéressant et rentrera beaucoup plus dans les détails.

**Danièle NESPOULOUS** : parce qu'eux auront fait l'analyse.

**Monsieur le Maire** : là on ne rentre pas trop dans les détails, on reste des CA qui sont liés aux rapports d'activité.

Nous allons voter que nous prenons acte. Qui est pour ? qui s'abstient ? nous avons pris acte à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 : URBANISME – Avis d'enquête publique STEP de Sète**

**Rapporteur Serge CUCULIERE** : je vous précise qu'un projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète est porté par la CABT (SAM). A ce titre, par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017, le Préfet de l'Hérault a prescrit une enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement du 16 octobre au 16 novembre. Elle est encore en cours.

Le programme de travaux a pour objectif d'augmenter la capacité de traitement des installations actuellement à 135 000 EH (Equivalent Habitant) pour la porter dans un premier temps à 165 000 EH puis ensuite à 210 000 EH (horizon 2035) avec deux tranches de travaux.

La commune de Poussan est inscrite dans le périmètre de ce projet, on est raccordé à la station d'épuration de Sète depuis quelques années maintenant et il est nécessaire que le conseil municipal donne un avis sur cette demande d'autorisation unique, avant le 30 novembre 2017.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ce projet qui nous intéresse particulièrement d'abord pour la qualité qu'il entrainera sur la qualité des eaux et puis deuxièmement pour le développement de Poussan, parce que l'augmentation du nombre EH permettra d'exécuter les aménagements prévus au PLU et en particulier d'y raccorder les extensions des réseaux qui seront nécessaires pour le quartier Sainte Catherine-Marqueval.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est de toute façon nécessaire pour l'extension de Poussan sinon il n'y a pas d'autres solutions.

**Monsieur le Maire** : au-delà c'est plus que Poussan, là on est sur l'Agglo complète. C'est un projet qui était dans les tiroirs depuis des années, là on est en train de choisir l'entreprise qui va être tributaire de ce lot, concernant cette STEP. Il n'y a eu qu'une entreprise qui a répondu, pour être clair. Et c'est vrai que la station actuelle ne traite pas de façon favorable tout ce qui doit être traité. On a encore des problèmes sur les rejets de l'émissaire en mer, donc cette station était en bout de course au moins sur une bonne moitié et donc il a été décidé de refaire une station sur le même emplacement, mais une station futuriste, on aura plus de rejets, que ce soit en mer ou autre part. ce sera une station à membrane. Avec une grosse enveloppe, les travaux seront de l'ordre de 62 millions, je crois que c'est un contrat de 20 ans, donc en 2040 ou pas loin. Ces travaux ne commenceront qu'en 2020 et vont durer une année, ce sera rapide car nous n'aurons pas d'autres solutions.

**Danièle NESPOULOUS** : Toutes les communes n'envoient pas vers cette station d'épuration, si ?

**Monsieur le Maire** : Il y a Marseillan, Mèze, Montbazin, Gigean a été raccordé dernièrement, et Villeveyrac qui refait la sienne. On a beaucoup de travaux à faire parce qu'elle n'est pas à la norme, alors qu'elle est récente.

**Danièle NESPOULOUS** : et alors que deviennent une fois traitée les eaux puisqu'elles ne vont pas en mer.

**Monsieur le Maire** : ce sera de l'eau pratiquement potable. On ne la boira peut-être pas mais pourquoi pas ?

**Serge CUCULIERE** : ça devient ce que l'on appelle de l'eau industrielle, c'est-à-dire qui bénéficiera à l'industrie, à l'arrosage des espaces verts, c'est l'autre vie de l'eau.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est de l'eau qui pourra être soustraite de l'eau que l'on consomme, qui pourra servir à autre chose et qui ne sera pas perdue, donc utilisée par les espaces.

**Serge CUCULIERE** : si jamais ne on fait des process pour climatiser, pour vaporiser l'eau, récupérer des énergies, c'est de l'eau non salée. Dans le milieu ou on est ce n'est pas mal.

**Danièle NESPOULOUS** : et qui ne partira pas en mer ?

**Monsieur le Maire** : non on n'aura pas de rejets en mer.

**Serge CUCULIERE** : enfin si jamais on la réutilise pas le jour même il faudra qu'on en fasse quelque chose donc après je ne sais pas si elle partira en mer mais c'est de l'eau propre.

On ne va pas faire des réservoirs pour stocker l'eau, ce sera de l'eau industrielle.

**Monsieur le Maire** : je pense qu'il y a prévu sur l'extension, je vous ferai passer les plans éventuellement, quand on aura le projet définitif, il y a un stockage d'eau. Un stockage tampon. C'est vraiment futuriste et vous avez pu le voir affiché partout.

**Danièle NESPOULOUS** : si c'est futuriste peut être que cela donne droit à des subventions.

**Monsieur le Maire** : il y a beaucoup de subventions, on ne va pas emprunter 60 millions d'euros, c'est bien subventionné et il faut en profiter tant qu'il y a des subventions d'où l'intérêt de le faire rapidement parce que je pense que les subventions de l'agence de l'eau allaient nous causer quelques soucis. Cela fait partie des choses qui vont être réduites dans le temps. Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité,

Je clôture la séance.